



Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023

N°7/Finances

Nomenclature M57 - Régime des amortissements induit par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 - Budget Principal de la Ville de Villiers-le-Bel

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Bankaly KABA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Virginie SALIBA

Absent :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles R.421-1 à R.421-5,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du 23 mars 2012 portant fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'instruction comptable M57 conduit la ville de Villiers-le-Bel à mettre en place de nouvelles règles d'amortissement à compter de l'exercice 2024. Cette instruction généralise le principe de l'amortissement comptable et prévoit la possibilité d'une neutralisation budgétaire des annuités d'amortissement pour les bâtiments publics,

CONSIDERANT que l'amortissement comptable couvre toutes les immobilisations dont la collectivité a le contrôle (biens propres y compris ceux reçus à disposition ou en affectation),

CONSIDERANT que dans ce cadre, la ville procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des terrains.
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition.
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes).
- Des réseaux et installations de voirie.

CONSIDERANT qu'en raison des cas particuliers des bâtiments publics, il est proposé de neutraliser leurs amortissements afin de ne pas les intégrer à l'équilibre budgétaire de la collectivité,

CONSIDERANT que les seuils et les durées d'amortissement sont fixés librement par l'assemblée délibérante pour les différentes catégories de biens (sauf exception) :

- Concernant les durées d'amortissement figurant dans l'annexe de la présente délibération ces durées correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.
- S'agissant du seuil d'amortissement il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur à 610€ et de les sortir de l'inventaire.

CONSIDERANT que les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements seront amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien,

CONSIDERANT que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, est appliqué uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront, jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine,

CONSIDERANT que de façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, il est proposé pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire de les amortir en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

CONSIDERANT que les frais d'études, frais d'insertion, les subventions d'équipement versées qui n'ont pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amortis, seront également calculés sans prorata temporis,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient. Cette modalité de comptabilisation fera l'objet d'une appréciation au cas par cas,

DETERMINE les catégories des biens amortissables et leurs durées respectives au titre du budget principal de la commune dans l'annexe jointe à la présente délibération.

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération.

PRECISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : **- 7 JUL. 2023**
Transmission en Sous-préfecture le : **- 7 JUL. 2023**

Conseil Municipal du 30 juin 2023
Régime des amortissements induit par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 - Budget principal de la Ville de Villiers-le-Bel

Annexe

Imputation donnée à titre indicatif M 57	Nature de la dépense	Type de matériel (donné à titre indicatif)	Durée d'amortissement en année
2031	FRAIS D'ETUDES	Non suivis de réalisation	5
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		5
2033	FRAIS D'INSERTION		5
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES		5
2041412	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS		15
2042	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		10
20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - Biens mobiliers, matériel et études		10
20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - Bâtiments et installations		10
20423	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - Projets d'infrastructures d'intérêt national		10
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES LOGICIELS DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	Brevets : amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	2
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES		10
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		10
2132	BATIMENTS PRIVES		20
2132	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI - IMMEUBLE DE RAPPORT	Immeubles productifs de revenus	50
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		10
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	Bâtiments légers, abris	10
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	Mât, lampadaires, barrières, bornes/potelets, feux tricolores, panneaux de signalisation...	20
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU		20
21533	RESEAUX CABLES		10
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION		10
2153	AUTRES RESEAUX		10
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE		10
21561	MATERIEL ROULANT	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Equipements de garage et ateliers	15
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Appareils de levage et ascenseurs	20
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussaillieur, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
21828	MATERIEL DE TRANSPORT	Tous véhicules de moins de 3,5 tonnes, véhicules utilitaires légers, scooters, motos, vélos, tondeuses autoportées, remorques...	5
21828	MATERIEL DE TRANSPORT	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, véhicules industriels, camions...	8
21831/21838	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE/AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	Matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
21841/21848	MATERIEL DE BUEAU ET MOBILIER SCOLAIRE/AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	Matériel de bureau et divers mobiliers	15
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE		5
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Matériel classique	8
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Equipements sportifs, installations et appareils de chauffage	10
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Equipements de cuisine	15

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

30 JUIN 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

